

ARR2026-098

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS ET DES DÉCLARATIONS D'URBANISME**

Le Maire de Vieillevigne, Damien MÉCHINEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.422-1 à L.422-8, L.423-1 à L.423-3, R.423-14 à R.423-16 et R.423-38 à R.423-47,

VU la délibération du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°28.03.2017-62 en date du 28 mars 2017 portant création du service instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°13.12.2022-13 en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun « service d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)' pour la période 2023-2027,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2022 n° DCM2022.11.10-078 approuvant la convention de service commun « service d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)' pour la période 2023-2027,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.423-1 du code de l'urbanisme : « Pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire [...] peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes. »,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration des affaires communales et dans un objectif de réduction des délais d'instruction et de traitement des dossiers d'urbanisme, il convient de déléguer aux agents chargés de l'instruction au sein du service commun ADS de Clisson Sèvre et Maine Agglo, la signature des documents nécessaires à l'instruction,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'attribuer une délégation de signature à Madame Patricia MANGIN-CAZES, Monsieur Antoine CALINE et Madame Caroline ROUXEL, agent du service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme et assurer le bon fonctionnement du service,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia MANGIN-CAZES, responsable adjointe du service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à l'effet de signer les documents suivants :

- Courriers réglementaires prévus par le code de l'urbanisme, déclarant les dossiers incomplets et notifiant ou prorogeant les délais réglementaires d'instruction des autorisations et déclarations d'urbanisme,
- Courriers nécessaires à la bonne instruction des dossiers d'urbanisme, notamment ceux relatifs aux dossiers annulés à la demande des pétitionnaires avant la fin du délai d'instruction et avant qu'une décision ait été rendue,
- Courriers d'information de l'organisation d'une visite de contrôle de conformité des constructions.

Article 2 :

Monsieur Antoine CALINE, responsable du service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, est autorisé à signer les mêmes documents en cas d'empêchement de Madame Patricia MANGIN-CAZES.

Article 3 :

Madame Caroline ROUXEL, responsable adjointe du service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, est autorisée à signer les mêmes documents en cas d'empêchement de Monsieur Antoine CALINE.

Fait à Vieillevigne, le 24 mars 2026

Le Maire,

Damien MÉCHINEAU



Publié le **31 MARS 2026**
Le Maire
Damien MÉCHINEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.